

## P.V. n° 21 – consultation électronique

**Président** : M. LEYGE.

**Présents** : MM. BATTOU – BOUDET – LAGARDE – NARBATE – OYHAMBERRY - REPENTIN – ROUGER – SICOT – SISSAOUI.

**Administratifs** : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 114 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

### Rencontre de ¼ de finale de Coupe de Nouvelle-Aquitaine : F.A. Bourbaki Pau / Les Croisés de St-André Bayonne du 20 avril 2025.

À la suite du tirage au sort des quarts de finale effectué par la Commission en date du 26 mars 2025, une vérification des terrains a été réalisée pour cette phase de la compétition. À l'issue de cette vérification, le service Compétitions a informé le club du F.A. Bourbaki Pau que son installation sportive n'était classée qu'en T5, alors que la réglementation en vigueur exige un terrain classé T4 pour la tenue de cette rencontre. En conséquence, il a été demandé au club de bien vouloir fournir un terrain de repli conforme aux exigences réglementaires.

Suite à ce courriel, le F.A. Bourbaki Pau a répondu par courriel le lundi 31 mars 2025 :

*« A Monsieur le président de la commission des compétitions*

*Je vous fais parvenir ce courrier concernant le 1/4 de finale de la coupe de Nouvelle Aquitaine F.a.Bourbaki- Pau / Croisés de Bayonne programmé le dimanche 20 avril 2025.*

*La semaine dernière vous nous avez informé par courrier que notre terrain du stade Bourbaki classé T5 ne pouvait recevoir la rencontre de 1/4 de finale de coupe de Nouvelle Aquitaine car à ce niveau de compétition une enceinte T4 était nécessaire.*

*Après renseignement auprès des services de la ligue, il apparaît que la taille de nos vestiaires n'est pas suffisante car inférieure à 20 m<sup>2</sup> hors douches. Nous pouvons dans nos installations mettre à disposition aux équipes deux vestiaires séparés par un couloir de 4m que nous pouvons isoler afin de permettre aux deux équipes de se préparer en toute tranquillité.*

*Certains ajustements extérieurs peuvent être faits afin de mieux recevoir le public. Par ailleurs, la tonte et le traçage seront comme pour chaque rencontre réalisés par les services municipaux en respectant les normes de tonte imposées pour les pelouses d'installation T4.*

*Notre club qui célébrait ses 120 ans l'an dernier n'a jamais atteint ce niveau de compétition en coupe d'Aquitaine ou Nouvelle Aquitaine. Nous avons prévu de faire venir des enfants du club ainsi que des anciens qui devaient manger au foyer avant la rencontre. Il est évident que déplacer la rencontre dans une autre enceinte ne permettrait pas de mettre en place ces actions de la même manière.*

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 2 AVRIL 2025

PAGE 2/2

*Il est rare qu'une équipe évoluant en D2 accède à ce niveau de compétition.*

*Le stade Bourbaki est le stade historique de nos équipes et nous souhaiterions vraiment y recevoir ce 1/4 de finale.*

*Pour ces différentes raisons, nous demandons à votre commission à titre exceptionnel de permettre la tenue de cette rencontre au stade Bourbaki.*

*En attente de votre réponse*

*Amitiés sportives*

*Les membres du comité directeur du F.A.Bourbaki – Pau”*

La Commission,

- Considérant que la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives a donné par courriel en date du 01/04/25 un avis favorable sous condition que la sécurité des joueurs et des officiels soit respectée.
- Considérant que la demande présente un caractère exceptionnel, dans la mesure où il s'agit d'un fait historique pour le club d'avoir atteint ce stade de la compétition.
- Considérant que les mesures de sécurité concernant les officiels et les joueurs peuvent être aisément mises en œuvre.
- Considérant que le club du F.A. Bourbaki Pau devra être en mesure de prouver l'aménagement de ces locaux auprès de la commission, via des photos, au plus tard le mercredi 16 avril à 16h00.

**Par ces motifs, et devant les réponses unanimes des membres de la C.R. consultés, décide de maintenir cette rencontre de 1/4 de finale de CNA citée ci-dessus au dimanche 20 avril 2025 à 15h00 sur le stade de Bourbaki à Pau, sous réserve que les conditions sécuritaires soient garanties.**

---

### Prochaine réunion à déterminer

---

Le Président,  
Marc LEYGE



Le Secrétaire de séance,  
Tom LE MIGNOT



Procès-Verbal validé le 8 avril 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.